

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France le, 22 JAN. 2016

Direction des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2016 - 005
portant autorisation d'une compétition cycliste intitulée
«Les 6 jours de la Martinique»

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 15 octobre 2015 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2016 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 23 octobre 2015 par l'Union Cycliste Foyalaise ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 97290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 - L'Union Cycliste Foyalaise, représentée par son président Monsieur Patrick BISSON, est autorisée à organiser une compétition cycliste intitulée «**Les 6 jours de la Martinique**» du **vendredi 22 au dimanche 24 janvier 2016 et du vendredi 29 au dimanche 31 janvier 2016**, sur le territoire de plusieurs communes du département empruntant les parcours, ci-annexés.

Article 2 - L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 - **Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les 100 coureurs prévus et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite donc sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation.**

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 5 - **Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation (liste ci-annexée).**

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphone portable et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et **leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.**

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la route et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - **L'organisateur, dès la tombée de la nuit, devra s'assurer du port obligatoire de gilet de haute visibilité par les compétiteurs et les signaleurs engagés sur le dispositif compte tenu de l'activité nocturne d'une partie de la course.**

Article 7 - **La sécurité doit être assurée et renforcée aux endroits dangereux (carrefours et intersections) par la mise en place de signaleurs au regard des parcours, notamment :**

- sur les RN1 et RN5 (trafic routier important) une vigilance toute particulière doit être observée,
- sur l'axe majeur des RN2 et RN6.

Article 8 - **L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la compétition car la circulation reste ouverte en sens inverse.**

Le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 10 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 11 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 12 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autre déchets laissés sur la chaussée.

Article 13 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 14 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 15 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 16 - Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Les Sous-préfets de La Trinité et de Saint-Pierre,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 22 JAN. 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com

LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2016

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTEVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin

22 JAN. 2016



le 13/10/2015
Comité Régional Cycliste de Martinique
Fédération Française de Cyclisme
Avenue Salvador Allendé - Cité Dillon Bât.T
Esc.03 Porte N°2
97200 FORT DE FRANCE
Tél 0596 63 21 39 - Fax 0596 60 05 41
E-mail: comite.cycliste.martinique@wanadoo.fr

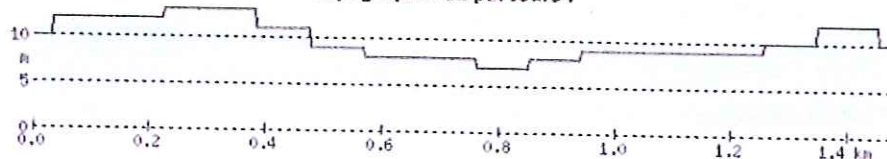
PRESENTATION DE L'EPREUVE

Cette année, cinq circuits nous sont proposés :

1^{ère} et 4^e MANCHE / 22 et 29 janvier 2016 / FDF - FDF				18h00 Rassemblement : MARCHE DE DILLON FDF	
18H20 Signature coureurs et Assistants					
18H45 Appel des coureurs					Départ 19H00
N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage Moy 38 KM/H	Désignations
	DEPART MARCHE DE DILLON FDF	0			
	AVENUE SALVADOR ALLENDE	0,05			
	AVENUE DE DILLON	0,29			
	AVENUE NICOLAS GUILLEN	0,74			
	AVENUE LEON GONTRAN DAMAS	1,05			
	AVENUE SALVADOR ALLENDE	1,48			
	MARCHE DE DILLON	1,54			
	A COUVRIR 50 FOIS				
	ARRIVEE MARCHE DE DILLON FDF	77			



Topographie du parcours :



**2ème MANCHE / 23 janvier 2016 / PRÊCHEUR -
PRÊCHEUR**

13h00
Rassemblement :
DEVANT LA POSTE
PRECHEUR

13H20 Signature coureurs et Assistants

13H45 Appel des coureurs

Départ 14H00

N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage Moy 38 KM/H	Désignations
	DEPART DEVANT LA POSTE PRECHEUR	0			
	DIRECTION QUARTIER DU CIMETIERE	0,4			
	DIRECTION ST PIERRE	1,15			
	FOND CORRE	6,4			
	BOURG DE SAINT PIERRE	8,63			
	ANSE TURIN	9,88			
	BOURG CARBET	12,76			
	GIRATOIRE HOTEL MAROUBA	14,25			
	DIRECTION BELLEFONTAINE	14,29			
	MORNE AUX BŒUFS	16,92			
	BELLEFONTAINE	21,19			
	ECHANGEUR LYCEE DE BELLEFONTAINE	23,27			
	DIRECTION PRECHEUR	23,64			
	BELLEFONTAINE	25,72			
	MORNE AUX BŒUFS	29,65			
	GIRATOIRE HOTEL MAROUBA	32,49			
	DIRECTION ST PIERRE	32,55			
	BOURG CARBET	33,82			
	ANSE TURIN	36,98			
	BOURG DE SAINT PIERRE	38,66			
	FOND CORRE	40,64			
	DIRECTION PRECHEUR	44,33			
	LA POSTE DU PRECHEUR	47,29			
	A COUVRIR 2 FOIS				
	ARRIVEE DEVANT LA POSTE PRECHEUR	94,58			



Topographie du parcours :



3^{ème} Tranche Basse-Pointe/Basse-Pointe

13H20 Signature coureurs et Assistants

13H45 Appel des coureurs					Départ 14H00
N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage Moy 38km/h	Désignations
RN1	DEPART PLACE DES FETES DE BASSE POINTE	0			
RN1	RUE SCHOELCHER BASSE POINTE	0,2			
RN1	ROND POINT POTEAU	5,3			
RN1	DIRECTION LORRAIN				
RN1	BOURG DU LORRAIN	12			
RN1	MARIGOT	17			
RN1	SAINTE MARIE	24			
RN1	ROCADE SAINTE MARIE	24,9			
RN1	SAINTE MARIE	26			
RN1	MARIGOT	33			
RN1	BOURG DU LORRAIN	38			
RN1	SOMMET DE VIVE	44			
RN1	RON POINT POTEAU	48			
RN1	RUE SCHOELCHER BASSE POINTE	52			
RD10	MACOUBA	62			
RD10	BOURG DE MACOUBA	64			
RD10	DIRECTION BASSE POINTE	80			
RN1	RUE SCHOELCHER BASSE POINTE	85			
RN1	ROND POINT POTEAU	90			
	A couvrir 3	109.1			



**5ème MANCHE / 30 janvier 2016 / DIAMANT -
DIAMANT**

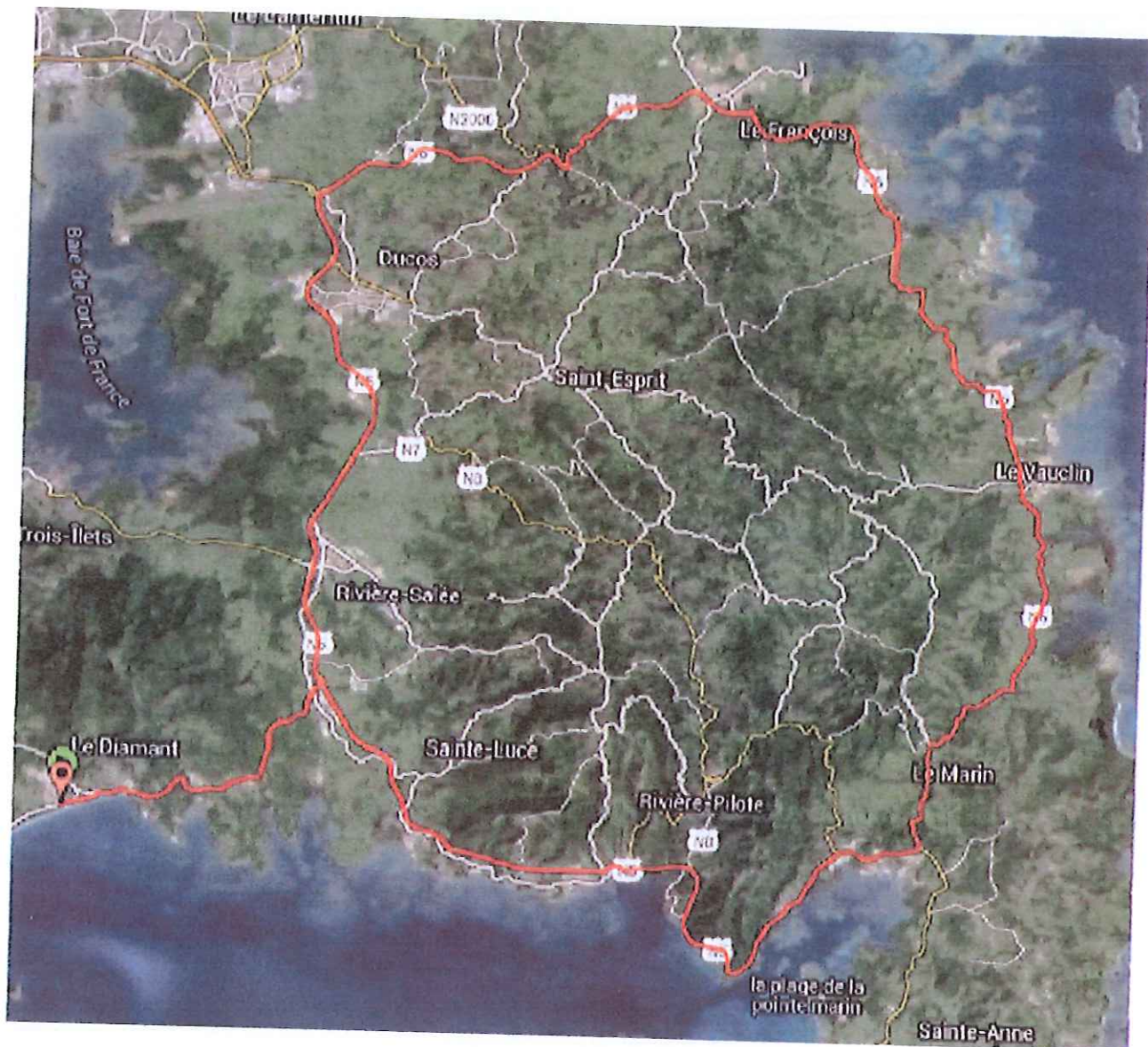
13h00
Rassemblement :
PLACE DES FETES DU
DIAMANT

13H20 Signature coureurs et Assistants

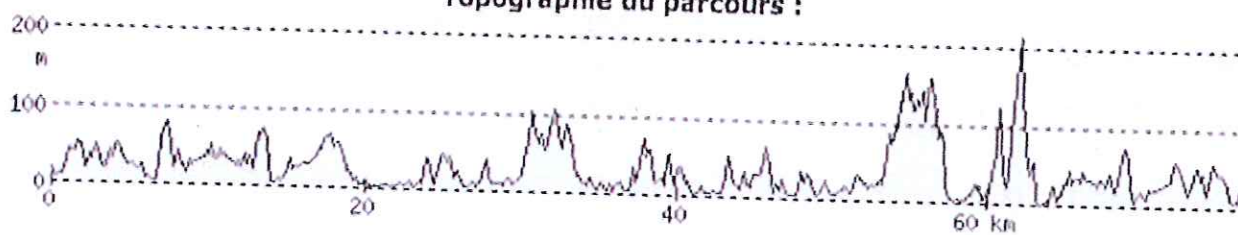
13H45 Appel des coureurs

Départ 14H00

N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage Moy 38 KM/H	Désignations
RD37	DEPART PLACE DES FETES DIAMANT	0			
RD37	GIRATOIRE DU ROCHER	0,96			
RD7	DIRECTION STE LUCE	1,23			
RN5	ECHANGEUR DU DIAMANT	7,22			
RN5	DIRECTION STE LUCE	7,96			
RN5	GIRATOIRE CERON	9,51			
RN5	GIRATOIRE DESERT	12,02			
RN5	GIRATOIRE STE LUCE APRES STATION SCE	14,39			
RN5	DIRECTION RIVIERE SALEE	14,46			
RN5	GIRATOIRE RIVIERE SALEE	25,01			
RN5	GIRATOIRE PETIT BOURG	26,69			
RN5	GIRATOIRE COCOTTE	30,14			
RN5	ECHANGEUR CARRERE	33,01			
RN6	BOIS ROUGE	33,95			
RN6	GIRATOIRE 4 CROISEES	39,15			
RN6	GIRATOIRE MARTIENNE	42,77			
RN6	MORNE LA CROIX	46,88			
RN6	VAUCLIN	56,14			
RN6	MORNE MASSEL	60,6			
RN5	MARIN	66,09			
RN5	RIVIERE PILOTE	73,22			
RN5	SAINTE LUCE	76,07			
RN5	ECHANGEUR DIAMANT	84,21			
RD7	DIRECTION DIAMANT	84,62			
RD37	GIRATOIRE DU ROCHER	91,04			
RD37	BOURG DIAMANT	91,21			
RD37	ARRIVEE PLACE DES FETES DIAMANT	91,97			



Topographie du parcours :



6ème MANCHE / 31 janvier 2016 / FDF - FDF

13h00 Rassemblement
: PALAIS DE JUSTICE FDF

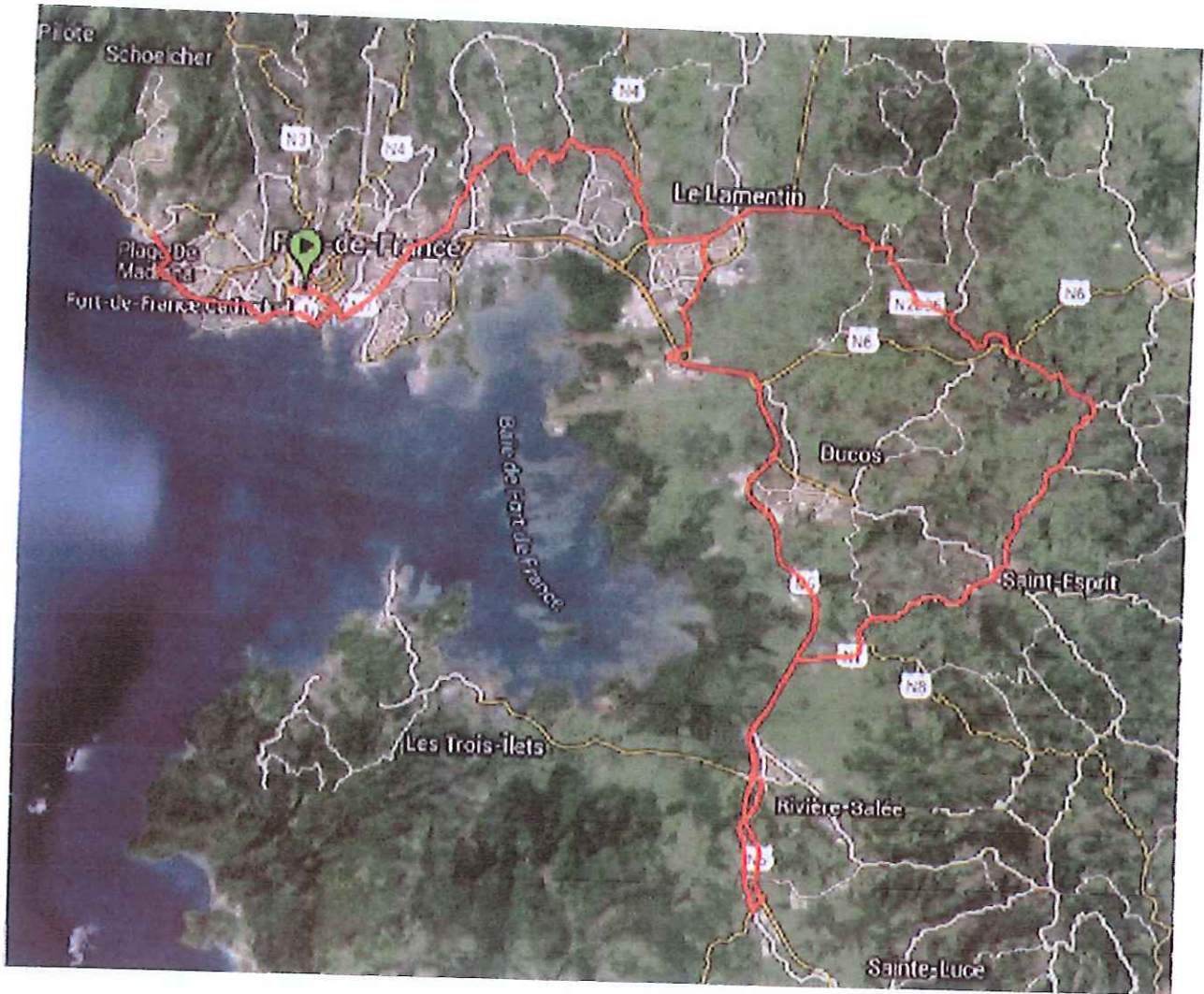
13H20 Signature coureurs et Assistants

13H45 Appel des coureurs

Départ 14H00

N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage Moy 38 KM/H	Désignations
RN1	DEPART PALAIS DE JUSTICE FDF	0			
	BOULEVARD ALFASSA FDF	1,23			
	RUE ERNEST DEPROGE	1,52			
RN2	BOULEVARD ATTULY	2,25			
RN2	BOULEVARD DE LA MARNE	3,06			
RN2	SCHOELCHER	4,05			
RN2	GIRATOIRE ANSE GOURAUD	4,94			
	ECHANGEUR SCHOELCHER	5,92			
RN2	DIRECTION FORT-DE-FRANCE	6,04			
RN2	GIRATOIRE ANSE GOURAUD	7,01			
RN2	BOULEVARD DE LA MARNE	8,54			
	BOULEVARD ALFASSA FDF	10,56			
RN1	AVENUE MAURICE BISHOP	11,24			
RD13	ECHANGEUR DILLON	13,11			
RD13	CARREFOUR LA MEYNARD	15,27			
RD13	GONDEAU	17,38			
RD13	PALMISTE	18,89			
RD13	GIRATOIRE JEANNE D'ARC	20,64			
RD15	GIRATOIRE MAHAULT	21,9			
RN1	GIRATOIRE PLACE D'ARMES	23,71			
RD3	GIRATOIRE PALAIS DES SPORTS	23,97			
RD3	GIRATOIRE PONT VERT	24,75			
RN5	ECHANGEUR CARRERE	28,02			
RN5	GIRATOIRE COCOTTE	30,98			
RN5	GIRATOIRE PETIT BOURG	34,4			
RN5	GIRATOIRE RIVIERE SALEE	36,09			
RN5	ECHANGEUR RIVIERE SALEE	37,08			
	CFA	37,51			
	MEDECIN	38,01			
RD7	GIRATOIRE LES COTEAUX	40,15			
	ECHANGEUR DIAMANT	40,53			
RN5	DIRECTION STE LUCE	40,68			
RN5	GIRATOIRE CERON	42,73			

RN5	GIRATOIRE DESERT	45,24			
RN5	GIRATOIRE STE LUCE APRES STATION SCE	47,57			
	DIRECTION GROS RAISIN	47,63			
	ANCIENNE ROUTE 3 RIVIERES	48,01			
	GIRATOIRE CERON	54,14			
RN5	DIRECTION RIVIERE SALEE	54,36			
RN5	GIRATOIRE PETIT BOURG	59,38			
RN7	PETIT BOURG	60,39			
	PETIT PARADIS ST ESPRIT	64,48			
	BISSETTE	67,54			
	MANZO	69,67			
	GIRATOIRE 4 CROISEES	70,84			
RN2006	MORNE PITAULT	71,22			
RN1	GIRATOIRE BRASSERIE LORRAINE	77,7			
RN1	GIRATOIRE MANGOT VULCIN	78,93			
RD15	GIRATOIRE MAHAULT	80,83			
RD13	GIRATOIRE JEANNE D'ARC	82,11			
RD13	PALMISTE	83,16			
RD13	GONDEAU	84,61			
RD13	CARREFOUR LA MEYNARD	87,5			
RD13	ECHANGEUR DILLON	89,53			
RN1	AVENUE MAURICE BISHOP	89,88			
RN1	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	91,61			
RN1	ARRIVEE PALAIS DE JUSTICE FDF	92,81			



Topographie du parcours :

